

Mémo Pocket

Tous concernés
Tolérance zéro
Tous vigilants

CODE DE CONDUITE ANTICORRUPTION



LE GROUPE LA POSTE

La loi Sapin 2 qui s'applique à notre Groupe recouvre **2 risques importants** :



Corruption

C'est le fait de solliciter ou d'accepter,

- directement ou indirectement ;
- des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques ;
- pour vous ou pour autrui ;
- pour accomplir ou avoir accompli, ou s'abstenir d'accomplir un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat ou l'avoir facilité par sa fonction, sa mission ou son mandat.

Attention : l'intention est déterminante. Mais, le simple fait d'accepter des sollicitations ou même de céder à des menaces constitue également un acte de corruption.



Trafic d'influence

Commis par une personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public, ou investie d'un mandat électif public, c'est le fait :

- de solliciter ou d'agréer, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques pour elle-même ou pour autrui ;
- pour abuser ou avoir abusé de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

Les 3 **grands principes** en matière de prévention de la corruption à La Poste qui s'appliquent à l'ensemble des collaborateurs, quel que soit leur niveau ou leur lieu de travail :

A white icon of a pair of scales of justice is centered within a light blue circular background. The scales have two pans hanging from a horizontal beam, supported by a central pillar with a base.

1^{er} principe
« Tolérance Zéro »

2^{ème} principe
« Tous concernés »

3^{ème} principe
« Tous vigilants »

Les 8 situations à risques identifiées pour La Poste

1 - Les cadeaux et invitations

Ils peuvent altérer l'indépendance dans la décision ou dans le service.

Se référer à la politique «Cadeaux et Invitations» de La Poste

(disponible sur le site Intranet « Éthique et Déontologie » ou sur l'application smartphone Déontologie) pour apprécier le caractère professionnel, la réciprocité et le contexte au regard de la relation avec le client ou le partenaire...

2 - Nos relations avec nos partenaires (prestataires, fournisseurs et sous-traitants)

Suivre les procédures, s'assurer du respect de notre politique anticorruption, les engager par écrit à prévenir et bannir de manière effective la corruption.

3 - Le conflit d'intérêts

Situation dans laquelle vous avez un intérêt personnel de nature à influencer ou à paraître influencer sur l'exercice de vos activités au sein de votre fonction. L'intérêt personnel peut être direct ou indirect, concerner vous ou vos proches. Cet intérêt peut être de nature très diverse (économique, financière, politique, professionnelle, confessionnelle ou sexuelle ...).

Une fois détectées, signaler ces situations à votre manager ou déontologue et les traiter correctement.

4 - Le mécénat et le parrainage

Poser des questions aux partenaires potentiels de La Poste pour s'assurer que leur pratique est bien compatible avec nos valeurs et nos attentes en matière de prévention de la corruption (partager notre politique avec eux). Mener une recherche sur l'historique et la réputation de l'association ou de l'organisme bénéficiaire et de ses représentants.

5 - Actions de lobbying (ou représentation d'intérêts)

Elles permettent d'enrichir le dialogue et d'éclairer la décision publique susceptible d'impacter négativement les intérêts de La Poste. Mais elles peuvent, en cas d'abus, être assimilables à une forme de trafic d'influence. **Se référer à la Charte de représentation d'intérêts de La Poste** (*disponible sur le site intranet « Éthique et Déontologie » ou sur l'application smartphone Déontologie*).

6 - Le paiement de facilitation

Paiement permettant de faciliter certaines procédures administratives... Si vous êtes sollicité par un client, un fournisseur ou un agent public pour dévier de votre intégrité, il est impératif de **refuser et d'en informer immédiatement votre manager et votre référent anticorruption.**

7 - Le choix et les mandats des intermédiaires

Pour étudier le rachat d'une entreprise ou rentrer sur un nouveau marché, ces intermédiaires peuvent être des consultants, des cabinets d'avocats...

S'assurer de leurs compétences et de leur respectabilité mais aussi, leur imposer des clauses anticorruption.

8 - L'acquisition de sociétés, l'apport d'investissements minoritaires ou la recherche de partenariats stratégiques

Activités courantes au sein du Groupe La Poste, ces partenariats engagent la responsabilité de La Poste qui pourra, le cas échéant, prendre à sa charge les manquements passés et les contentieux associés à venir.

Assurez-vous de bien mettre en œuvre les procédures de due diligence² nécessaires au bon déroulement de l'opération.

² due diligence : c'est le fait de procéder à des vérifications afin d'identifier des risques générés par l'opération envisagée.

Quels risques ?

Des sanctions importantes prévues par la loi Sapin 2 mais aussi par des lois étrangères à portée extraterritoriale :

- **pour vous** : jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et 1 million d'euros d'amende, privation de droits civiques, interdiction d'exercer l'activité en cause pendant 5 ans ou plus ;
- **pour La Poste** : de 5 millions à 30% de son chiffre d'affaires, des exclusions de marché ou interdiction de lever des fonds (emprunt....), impact réputationnel lourd.

Vous êtes témoin d'un acte ou d'une tentative de corruption, n'hésitez pas à contacter votre manager et votre référent anticorruption :

Groupe	Patrick WIDLOECHER	ethique@laposte.fr
	Jérôme AUDRAIN Véhiposte	
BNUM & Docapost	Jean-Luc FEVRES	ethique-numerique@laposte.fr
LBP	Eric MOITIÉ	alerte.deontologie@labanquepostale.fr
GEOPOST	Brice JEST	ethics@geopostgroup.com
RÉSEAU	Olivier VANDERAERT	ethique-reseau@laposte.fr
	Daphné FEITUSSI La Poste Mobile	
BSCC	Corine GERMAIN	ethique-courrier@laposte.fr
POSTE IMMO	Roger de PAMPELONNE	referent.ethique@poste-immo.fr

Votre protection en tant que lanceur d'alerte

Le lanceur d'alerte fait l'objet d'une protection spécifique garantissant notamment son anonymat et un rappel par le déontologue 6 mois après la fin du traitement de son alerte pour vérifier qu'il n'a pas été inquiété ou lésé ensuite dans son travail.

+ d'info

Intranet Ethique & Déontologie
<http://www.ethique-deontologie.log.intra.laposte.fr/page/politique-cadeaux-et-invitations-0>

Application smartphone
Déontologie

Téléchargement via le lien
<https://goo.gl/Xh9p1W>

ou en scannant le QR Code ci-contre



Disponible également sur le Store La Poste



Le code de conduite anticorruption est disponible en intégralité sur le site intranet de La Poste « Éthique et Déontologie » ou sur l'application



LE GROUPE LA POSTE

PÔLE ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE
9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA
75015 PARIS
Tél : +33(0)1 55 44 00 00
www.legroupe.laposte.fr

La Poste - Société anonyme
au capital de 3 800 000 000.00 euros
356 000 000 RCS PARIS